

Orientation

6/9

CLAP

FICHE N°161 i

Version : 2

Directive 97/23/CE

Mots clés :

Qualification

END

Essai non destructif

Référence directive :

Annexe I § 3.1.1- 97/23/CE

Annexe I § 3.1.2- 97/23/CE

Annexe I § 3.1.3- 97/23/CE

Annexe I §7.2- 97/23/CE

Accepté par le GTP :

27/06/2001

Accepté par le CLAP :

27/06/2001

Sujet :

EES Fabrication – Accréditation des laboratoires d'essais des fabricants pour les essais non destructifs ou destructifs

Question :

Est-ce que la directive équipements sous pression impose l'accréditation des laboratoires du fabricant qui effectuent les essais non destructifs ou destructifs d'un équipement sous pression ou de pièces destinées à devenir des parties sous pression d'un équipement sous pression ?

Réponse :

Non.

Conformément à la section 3.1.3 de l'annexe I, la directive équipements sous pression requiert la qualification du personnel en charge des essais non destructif des assemblages permanents. Aucune accréditation n'est imposée aux laboratoires du fabricant qui effectuent les essais non destructifs ou destructifs, ou au laboratoire d'essais auquel le fabricant peut sous-traiter les essais non destructifs ou destructifs.

Modifications par rapport à la précédente version adoptée : Correction rédactionnelle en date du 16-09-2004.